



prompt

FINANCEMENT.
INNOVATION TECHNOLOGIQUE.
PARTENARIATS.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE
RECHERCHE ET D'INNOVATION
(PSO)**

GUIDE DU DEMANDEUR

INTRODUCTION	3
OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME ?	4
QU'EST-CE QU'UN PROJET ADMISSIBLE ?	4
Partenaire de recherche académique:	4
Partenaire industriel:	5
Voici les secteurs de recherches privilégiés par PROMPT:	5
AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE	6
EXEMPLE DE MONTAGE FINANCIER	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
FRAIS INDIRECTS ET FRAIS DE GESTION	9
DÉPÔT ET ANALYSE DES DEMANDES DE FINANCEMENT PSO	10
Évaluation des demandes	11
CONCLUSION	12
ANNEXE	13
Vocabulaire	13

1. INTRODUCTION

Comme c'est le cas dans la majorité des pays industrialisés, le gouvernement du Québec considère que l'innovation est un vecteur clé du développement économique et social. En effet, elle permet aux différentes sociétés de maintenir la compétitivité de leur économie. Le gouvernement du Québec doit donc appuyer les efforts des entreprises pour qu'un plus grand nombre d'entre elles puisse innover et participer davantage au développement socioéconomique du Québec.

La mission de Prompt est de soutenir le développement et le financement de projets de recherche en lien avec l'industrie des technologies de l'information et communication. Nous offrons notamment des subventions du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour des **projets collaboratifs** impliquant au moins un partenaire de recherche public et au moins un partenaire industriel.

Prompt facilite la création de nouvelles alliances qui améliorent les capacités de R-D des entreprises québécoises, augmentent les investissements publics dans la recherche, et favorisent le développement de personnel hautement qualifié par l'apport de financement pour les projets de R-D en phase pré-compétitive entre entreprises et universités.

Prompt assure aussi la création de nouvelles relations entre les chercheurs, les développeurs et les chefs de file du monde universitaire, de l'industrie, du gouvernement et des investisseurs institutionnels et privés du Québec d'abord, et de plus en plus de tout le Canada et du monde entier. Prompt agit en tant que catalyseur de la création dynamique d'équipes, de l'expansion des réseaux commerciaux et de la création de nouvelles opportunités.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Assurer le développement technologique et économique du Québec dans des créneaux de recherche et d'innovation à fort potentiel dans les domaines suivants : la santé, les sciences naturelles et le génie, les sciences sociales et humaines, et finalement les arts et lettres;
- Contribuer à la modernisation, au développement et à la mise en commun des infrastructures de recherche;

- Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec et à l'international;
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes;
- Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial;
- Contribuer à l'implantation des objectifs de développement durable par les acteurs du système d'innovation et leurs partenaires.

3. QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME ?

Pour faire une demande au programme PSO, les **partenaires de recherche** admissibles doivent être établis au Québec et sont:

- Les universités et centre de recherches associés;
- Les CEGEP et Centres collégiaux de transfert technologique ([CCTT](#));
- Les centres de recherche publics reconnus par le MEI, dont :
 - Conseil national de recherches Canada (CNRC)
 - Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)

N'hésitez pas à nous contacter pour confirmer l'admissibilité d'un partenaire de recherche.

4. QU'EST-CE QU'UN PROJET ADMISSIBLE ?

Partenaire de recherche académique:

- Un projet entièrement réalisé au Québec dans un centre de recherche québécois admissible;
- Un projet d'une durée maximale de 3 ans;
- La demande de financement doit être déposée par un chercheur académique;
- Le projet doit avoir un [niveau de maturité technologique entre 1 et 6](#).¹

¹ C'est le NMT du point de départ du projet qui est utilisé pour déterminer le NMT du projet global. Par exemple, un projet débutant en NMT 2, mais qui se termine en NMT 7, sera considéré comme un projet de type NMT 1-3.

Partenaire industriel:

- Au moins un des partenaires industriels doit exercer des activités internes de production ou de R-D au Québec. Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel;
- Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public.
- Les entreprises apparentées ne peuvent déposer sur le même projet. Apparenté signifiant que « *les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre.* »

Voici les secteurs de recherches privilégiés par PROMPT:

- Apprentissage profond/Intelligence artificielle
- BIG DATA et analytique
- Sécurité/Cybersécurité
- Effets visuels
- Fabrication avancée (advanced Manufacturing)
- Formation/Simulations
- Infonuagique
- Internet des objets
- Jeux vidéo
- Microélectronique
- Optique photonique
- Réalité augmentée et réalité virtuelle
- Sans fil et 5G
- Santé/E-Health (E-Santé)
- Simulations 3D/Apprentissage/Formation
- Technologies médiatiques
- Villes/Transports intelligents
- Vision/Imagerie (Imaging)

Les projets peuvent se prévaloir de programmes de **financement complémentaire**, par exemple les subventions du CRSNG (Alliance, etc.), Mitacs, CNRC-PARI, FRQNT ou tout autre programme public, fédéral, provincial ou municipal, autre que ceux du MEI. Cependant, les parts minimales de financement industriel telles qu'indiquées dans la section 5 du présent document, doivent toujours être respectées. La contribution d'une entreprise dans un projet de ce type demeure admissible aux crédits d'impôts gouvernementaux RS-DE en vigueur.

5. AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

La contribution de Prompt dans le programme PSO pour un projet de recherche collaborative dépend du niveau de maturité technologique du projet prévue dans la demande de financement. Voici les deux

	Catégories de projet	
	NMT 1-3	NMT 4-6
Nombre minimum de partenaires industriels	2	1
Nombre minimum de partenaires de recherche (université, CEGEP, CCTT ou centres de recherche publics)	1	1
Contribution industrielle en % des coûts du projet (minimale)	20 %	20 % \$ + 20 % nat.
Contribution du partenaire de recherche (CRSNG, FRQNT, Mitacs, etc.)	40 %	40 %
Contribution PROMPT en % des coûts du projet (maximum)	40 %	20%

Valeur maximale de la contribution de PROMPT incluant les FIR et les frais de gestion du MEI : 500 000 \$ par an, soit 1 500 000 \$ en total.

6. EXEMPLE DE MONTAGE FINANCIER

Exemple d'un projet pour un financement **total de 100 000\$**.

	Catégories de projet	
	NMT 1-3	NMT 4-6
Nombre de partenaires industriels	Entreprise A Entreprise B	Entreprise A
Contribution des partenaires industriels	Total : 20K\$ (espèces)	20K\$ espèces + 20K\$ nature
Contribution autre partenaire public (ex. : CRSNG, FRQNT, Mitacs)	40K\$	40K\$
Contribution Prompt (maximum)	40K\$	20K\$

Exemple d'un projet pour un financement **total de 500 000\$**.

	Catégories de projet	
	NMT 1-3	NMT 4-6
Nombre de partenaires industriels	Entreprise A Entreprise B	Entreprise A
Contribution des partenaires industriels	Total : 100K\$ (espèces)	100K\$ espèces + 100K\$ nature

Contribution autre partenaire public (ex. : CRSNG, FRQNT, Mitacs)	200K\$	200K\$
Contribution Prompt (maximum)	200K\$	100K\$

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Voici les dépenses admissibles des établissements de recherche pour les projets entre les **NTM 1-3 et NMT 4-6** sont :

- Les **salaires, traitements et avantages sociaux** du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public. Les dépenses éligibles **excluent** tout salaire de professeur universitaire ainsi que les coûts liés à la libération des enseignants collégiaux pour réaliser des activités dans le cadre des projets.
- Les **bourses étudiantes** qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public.
- Les **dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables** encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

Points importants :

- Les dépenses en consommables² ne peuvent dépasser 20 % du budget de recherche total.
- Les licences informatiques seront considérées comme de la location d'équipements et donc comme des consommables. Ces dépenses sont donc éligibles.
- Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels). Règle

² Les consommables sont les ressources (matériaux, fournitures, etc.) requis spécifiquement pour mener les travaux de recherche du projet en question, et dont la durée de vie utile ne dépasse pas la durée du projet. Les ressources qui peuvent être utilisées par d'autres projets ou équipes de recherche, en cours ou futurs (par exemple, les équipements de laboratoire de longue durée, les composants pouvant être intégrés dans un produit fini, etc.) sont considérés comme non-consommables.

générale : les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature (« in-kind »).

Certaines exceptions sont permises ; veuillez contacter le gestionnaire de programme pour toute question relative aux dépenses en consommables ou équipement.

- L'**achat ou la location d'équipements** encouru par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet dont la valeur est égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles).
- Les **frais de déplacements** (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.).
- Autres dépenses, incluant les, **honoraires de professionnels et sous- traitants, frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, frais de diffusion des résultats** (frais liés aux publications, etc.), etc., encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.

Pour NMT 4-6: Les contributions en nature des partenaires sont également admises si :

- Ce sont des dépenses sujettes à un audit de la part du MEI (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives);
- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;
- Elles n'excèdent pas 20 % du montage financier total du projet (incluant les frais de gestion).

8. FRAIS INDIRECTS ET FRAIS DE GESTION

Pour tous les projets :

- Le MEI, par l'entremise de PROMPT, peut contribuer au financement des **frais indirects de recherche (FIR)** des universités³. Un taux de 27 % de FIR peut être

³ Les FIR, parfois nommés frais de gestion ou frais administratifs par les centres de recherches, constituent l'ensemble des charges n'étant pas directement liées à la recherche, comme les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des

appliqué sur la part du MEI du financement des cinq postes de dépenses suivants: salaires, traitements et avantages sociaux; bourses à des étudiants; matériel, produits consommables et fournitures; achat ou location d'équipements; frais de déplacement et de séjour. Le montant total des FIR payables est sujet à l'approbation du MEI.

- Si applicable, les universités doivent aussi percevoir les FIR des partenaires industriels et des différents bailleurs de fonds au projet; les FIR s'appliquent sur les cinq postes de dépenses mentionnés ci-dessus. Ces frais doivent être payés directement à l'établissement de recherche.
- PROMPT participe à la gestion de tous les projets financés. Une partie du budget doit donc être allouée à PROMPT pour couvrir les **frais de gestion** de projet. Le montant payable (incluant les taxes applicables) par les partenaires industriels correspond à 3 % du coût total du projet et le MEI contribue à la hauteur de 2 %, pour un total de 5 %.

9. DÉPÔT ET ANALYSE DES DEMANDES DE FINANCEMENT PSO

Le dépôt des demandes de financement du programme PSO, peut se faire tout au long de l'année. Le comité d'évaluation des demandes se réunit régulièrement afin d'assurer une continuité dans le processus.

Le formulaire de demande de financement n'est pas un formulaire avec des aspects scientifiques. Vous trouverez plutôt des questions sur les enjeux de synergie entre les partenaires industriels et les partenaires académiques au projet, des enjeux au niveau de la création d'emplois, la justification du NMT le jour 1 du projet, les activités réalisées avec la contribution de Prompt et la ventilation budgétaire de cette contribution.

Vous devez fournir les documents ci-dessous avec votre demande Prompt:

- La demande Prompt complète et signée par TOUS les partenaires du projet;
- Le montage financier fourni par votre conseiller Prompt (fichier Excel);
- Toutes les demandes de subventions déposées auprès des partenaires publics;
- Toutes les lettres d'appuis reçues des partenaires industriels (si le partenaire public n'est pas le CRSNG car celles-ci sont incluses dans le formulaire du CRSNG);

installations (laboratoires, etc.), à la gestion du processus de recherche (demandes de subventions, valorisation et autres) et au respect des règlements et des normes de sécurité. Veuillez consulter vos partenaires universitaires pour plus d'information.

Aussitôt que disponible:

- Lettre d’approbation du partenaire public

Pour obtenir notre formulaire, contactez l’équipe de développement d’affaires et il nous fera plaisir de vous le faire parvenir.

Évaluation des demandes

Les demandes de subventions sont jugées en fonction de critères de pertinence, de qualité et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec. Voir la liste complète des **critères** de l’évaluation technico-économique ci-dessous.

Les principaux critères d’évaluation sont:

- Justification du niveau de maturité technologique (NMT 1-3 ou NMT 4-6);
- L’implication dans le projet du partenaire industriel et sa présence au Québec;
- La qualité du partenariat public/privé;
- Les retombées socio-économiques pour le Québec;
- La qualité globale du projet;
- Le degré d’innovation du projet;

La note globale et la recommandation ou non du financement du projet est selon les tableaux suivants:

DEGRÉ D’INNOVATION	
Niveau	Descriptions
Faible	Technologie ou procédé repositionné pour une modification de la perception d’origine avec un faible risque. Produits ou procédés existants dont les performances mesurables sont modestement augmentées ou améliorées technologiquement.
Moyen	Technologie ou procédé reformulé avec une modification à la version d’origine. Produits ou procédés existants dont les performances mesurables sont substantiellement augmentées ou améliorées technologiquement.
Élevé	Technologie ou procédé complètement nouveau, avec un haut degré d’incertitude et un risque maximum. Produits ou procédés dont les caractéristiques technologiques, les fonctions ou les utilisations prévues diffèrent beaucoup des produits antérieurs. De telles innovations peuvent faire intervenir des technologies radicalement nouvelles ou reposer sur l’association de technologies existantes dans une nouvelle application.

NOTE GLOBALE

Niveau	Descriptions
A	Globalement le projet représente plusieurs innovations pour le secteur ciblé, la qualité de l'équipe de recherche est largement démontrée et dépasse même les enjeux du projet. Les impacts socioéconomiques du projet sont nombreux et dépassent les attentes. Le degré d'innovation est largement dépassé.
B	Globalement le projet représente quelques innovations ou adaptations d'innovations pour le secteur ciblé, la qualité de l'équipe de recherche est très bonne et bien démontrée, les impacts socioéconomiques du projet sont réels et quantifiables et le degré d'innovation est convenable.
C	Globalement le projet représente peu d'innovations, la qualité de l'équipe de recherche est moyenne, les impacts socioéconomiques du projet sont faibles et le degré d'innovation est plutôt faible.

Suite à l'évaluation positive du comité d'investissement, le conseil d'administration devra approuver les projets qui seront ensuite soumis au MEI pour approbation finale.

10. CONCLUSION

Il est fortement recommandé de contacter l'équipe de développement d'affaires de Prompt avant de commencer la rédaction d'une demande de financement PSO. Le conseiller Prompt sera en mesure de vous conseiller, de valider l'admissibilité du ou des partenaires industriels, s'assurer de bien vous accompagner dans toutes les étapes du montage du projet et finalement, de vous fournir la dernière version du formulaire de demande Prompt et un montage financier afin de maximiser toutes les contributions des partenaires au projet.

www.promptinnov.com

ANNEXE

Vocabulaire

MEI:	Ministère de l'économie et de l'innovation
PSO:	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation
CRSNG:	Conseil de recherche en sciences naturelles et du génie du Canada
CNRC:	Conseil national de recherches du Canada
CNRC-PARI:	Conseil national de recherches du Canada - Programme d'aide à la recherche industrielle
NMT:	Niveau de maturité technologique. En anglais "TRL"
FRQNT:	Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
FIR:	Frais indirects à la recherche
RS-DE:	Programme de crédit d'impôts pour la Recherche scientifique et de développement expérimental
R-D:	Recherche et développement